

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE
N° 2026/141**

**DESIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS
M. JEAN-MARC ALEMANY**

Nous, Maire de la commune de THÔNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment l'article D.731-14 relatif à la désignation d'un correspondant incendie et secours ;

Vu la loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1

M. Jean-Marc ALEMANY, 6^{ème} Maire-adjoint, est désigné correspondant incendie et secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut sous l'autorité du maire ;

- Participer à l'élaboration et à la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive.
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

ARTICLE 2

M. le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- M. le préfet de la Haute Savoie - *telekansmis le 13 MAI 2026* *publié le 18 MAI 2026*
- M. le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie
- M. le Colonel, directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie
- M. le chef de centre du centre d'Intervention et de secours de la commune de THÔNES.

Envoyé en préfecture le 13/05/2026

Reçu en préfecture le 13/05/2026

Publié le 18/05/2026

ID : 074-217402809-20260504-THA26141-AI

S²LO

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le maire de Thônes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2, Place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou,
- à compter de la réponse de la Commune de Thônes, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

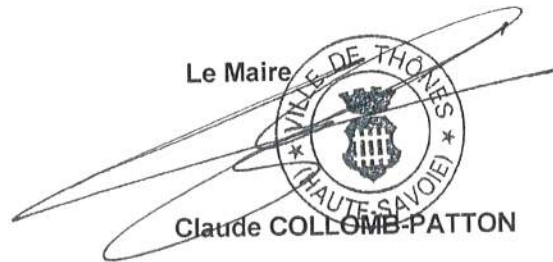
FAIT à THÔNES, le QUATRE MAI DEUX MILLE VINGT SIX

Pour notification,

Le Maire-Adjoint

Jean -Marc ALEMANY

Le Maire



Claude COLLOMBE-PATTON